

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

En 1991, la communauté urbaine de Lyon a acquis, en vue de la construction du tronçon nord du périphérique de Lyon, une propriété située 25, montée de Verdun à Ecully.

Après réalisation des travaux subsiste une parcelle de terrain couvrant une superficie de 4 632 mètres carrés sur laquelle est édifiée une maison de trois niveaux, élevée partiellement sur sous-sol, pour une surface utile de 360 mètres carrés environ.

Ce délaissé n'étant concerné par aucun projet communautaire et la Commune ayant émis un avis favorable à sa vente, il peut donc être cédé sans inconvénient aux époux Briot qui s'en sont portés acquéreurs.

Aux termes du compromis qui vous est soumis, les époux Briot achèteraient l'immeuble en cause au prix de 1 000 000 F conforme à l'avis des services fiscaux, étant entendu qu'une partie de l'immeuble cédé, à savoir une parcelle de 416 mètres carrés, serait grevée d'une servitude de passage en tout temps pour permettre exclusivement l'entretien du terrain constituant le talus sud (partie droite) de la sortie autoroutière et du boulevard du Valvert ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 000 000 F en recettes - compte 775 - fonction 651,
- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 463 019,68 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 651 et en recettes - compte 211 800 - fonction 651,
- moins-value réalisée sur la vente du bien : 1 463 019,68 F en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,